

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Le 30 juin 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2026.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Cédric DA SILVA, Mme Laura GRAILLE, M. Christophe COUDERC, Mme Caroline RUIZ, Mme Marie Hélène MALTAVERNE, Mme Line BELAN, M. Frédéric MELLA, M. Stéphane D'OLIVEIRA, Mme Alice MARTIN, Mme Marilyne SUERES, M. Fabien JACQUES, M. Daniel DE OLIVEIRA, Mme Maria Aurora SURI QUESADA, M. Camille THIOLAS, Mme Josiane VERGA, M. Yves BRAET, Mme Michèle BROUSSE, M. Franck ACQUARONE, Mme Céline CASTAGNE, M. Pierre SILVA.

Procurations : Mme Françoise MOURABY à Mme Line BELAN, M. Laurent SUE à M. Cédric DA SILVA, M. Mohammed BOULAHIA à M. Yvon VENTADOUX, Mme Vanessa BAILLES à Mme Maria Aurora SURI QUESADA, Mme Julie CIANFARANI à Mme Caroline RUIZ.

Absent excusé : M. Gilles GARRIGOU

Secrétaire de séance : M. Cédric DA SILVA

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2026

Délibérations :

Projets

- *Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Avenants au marché de travaux pour le lot n° 1 « VRD -Voirie-réseaux-Divers » et le lot n°2 « espaces verts »*
- *Approbation du projet de requalification et de végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle - Entrée de ville - Lancement de la consultation des entreprises*

Assemblée

- *Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal*
- *Désignation d'un correspondant communal auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne*

Finances

- *Subventions aux familles pujolaises pour les voyages scolaires de leurs enfants – Délibération modificative*
- *Pujols-le-Haut – « Plan Façades, clôtures et travaux de toiture » – Reconduction du dispositif existant de subventions*
- *Association « Football Club Sporting Pujols » – demande de subvention exceptionnelle*
- *Ajustement des amortissements des immobilisations sur les exercices antérieurs*

Décisions du Maire

Questions diverses

Questions orales

Le quorum étant atteint, M. Da Silva est désigné secrétaire de séance.

M. Ventadoux souhaite présenter à l'assemblée, à la presse et au public deux personnes :

- Mme Marion Juge qui sera officiellement Directrice Générale des Services (DGS) à partir de ce mercredi. Elle nous fait le plaisir et l'honneur d'être présente dès ce soir.
- M. Stéphane Boulay qui a rejoint l'équipe des services techniques depuis quelques semaines. Il est le nouveau chef d'équipe.

M. Ventadoux les invite à se présenter :

- Mme Juge prend la parole : originaire de Bergerac et villeneuvoise d'adoption depuis une vingtaine d'années, elle a commencé dans la fonction publique à Villeneuve-sur-Lot, puis Agen, Bergerac puis en poste à Miramont en qualité de DGS jusqu'à ce jour. Elle est très enthousiaste de prendre ses fonctions dès demain à Pujols et est ravie d'être présente ce soir.
- M. Boulay annonce être arrivé sur Villeneuve-sur-Lot il y a 10 mois, originaire des Vosges ce qui explique son accent. Il est très heureux d'avoir été recruté au service technique depuis début mai. Plombier-chauffagiste de métier, il a évolué progressivement dans différents groupes comme Lapeyre ... Il indique que la situation se passe bien pour l'instant et qu'il est disponible en cas de problème.

Arrivée de Mme Suri Quesada.

Signature de la feuille de présence par les élus.

Arrivées de Mme Graille et de M. Thiolas.

Questions diverses :

M. le Maire :

- Prochain conseil municipal le mercredi 9 septembre à 19 h
- Commission de l'urbanisme ce jeudi 2 juillet à 18 h
- Marché gourmand : à la demande des exposants et des commerçants, le démarrage de la saison aura lieu le mercredi 8 juillet
- Plan canicule : la canicule risquant de revenir la semaine prochaine, M. Ventadoux indique qu'il faut se tenir prêt face à ces événements assez extrêmes.
Dès les premiers avertissements de la Préfecture, les services se sont mobilisés pour transmettre l'information et inviter à la prudence le plus grand nombre. Les messages d'alerte ont été relayés sur les panneaux lumineux et les supports numériques. Il a été communiqué la possibilité de profiter d'une pièce climatisée à la mairie, dans la salle du conseil. Le CCAS a contacté une cinquantaine de personnes repérées isolées, fragiles. M. Ventadoux remercie les élus qui ont rendu visite à ces personnes. Des arrêtés préfectoraux et des conseils ont été rediffusés. L'organisation des services techniques a été revue avec des horaires décalés sur la matinée, des climatiseurs mobiles ont été ajoutés à la bibliothèque, aux écoles et à l'ALSH. Les horaires des agents des écoles ont également été décalés pour permettre d'aérer les espaces au moment le plus frais de la journée. Des protections sur les fenêtres et des brumisateurs ont été fournis pour les écoles.

Mme Ruiz :

- Festival de Jazz le vendredi 3 juillet à partir de 20 h 30 (en hommage à Claude Nougaro) et le samedi 4 juillet à partir de 19 h à la place Saint-Nicolas
- Marché des potiers le samedi 18 et dimanche 19 juillet dans le bourg
- Programmation par le Pays d'Art et d'Histoire (brochure en cours de diffusion) :
 - Festiv'Azul : balade « patrimoine en musique » le vendredi 24 juillet à 18 h
 - Visite guidée du bourg le mardi 4 août à 10 h
 - Cluedo géant le mardi 18 août à 18 h 30

- Festival Couleurs du Monde du lundi 3 août au samedi 8 août
- Cinéma sous les étoiles le vendredi 21 août avec la projection du film « Pourquoi tu souris ? »
- Vide-grenier organisé par la Boule Pujolaise le dimanche 23 août
- Dictée de rentrée le samedi 29 août à 14 h
- Vide-grenier organisé par le Basket Club Pujolais le dimanche 30 août
- Vide-grenier organisé par Pujols Sport Senior Santé le dimanche 6 septembre
- Journée des associations le samedi 12 septembre

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva a demandé des modifications du procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 sur trois points.

Premier point :

« Membres du bureau d'une association de la liste, Mme Bailles et M. Braet ne participent pas au vote de cette délibération ».

M. Ventadoux rappelle que cette délibération se vote « en bloc », le vote ne s'effectuant donc pas association par association, d'où cette formulation.

En réponse, M. Silva propose pour l'an prochain d'identifier au préalable les élus membres d'un conseil d'administration ou d'un bureau parmi les associations listées afin de préparer une délibération séparée, spécifiquement pour ces associations.

En attendant la modification souhaitée n'est pas retenue.

Deuxième point :

« la difficulté d'accéder aux dossiers »

M. Ventadoux rappelle que ces dossiers n'étaient pas disponibles au moment de la consultation et donc que sur le fond cela ne change pas fondamentalement les choses.

La modification souhaitée n'est pas retenue.

Troisième point :

« ils regrettent que le Groupe Cyclo Pujolais n'ait fourni aucun document comptable associé à leur demande de subvention ».

Faute de temps dédié à une nouvelle écoute de l'enregistrement sonore, M. Ventadoux propose de retirer la phrase du projet du procès-verbal.

M. Ventadoux soumet le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 au vote, en proposant de supprimer uniquement le troisième point évoqué. Les conseillers l'approuvent par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Verga, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva).

M. Ventadoux indique une modification sur l'ordre du jour du conseil municipal en retirant la délibération relative à la demande de subvention exceptionnelle pour l'association Football Club Sportif Pujolais.

M. Da Silva explique les motifs de ce retrait : Suite à la création de ce club de football sur la commune et pour faciliter son installation et son fonctionnement, il était proposé de subventionner directement le club pour que celui-ci puisse acheter le matériel nécessaire et qu'il manipule les cages de football sans solliciter les agents municipaux. Après discussion, il conviendrait que ce soit la commune qui achète directement et qu'une convention soit signée avec le club de football spécifiant que les cages de football seront mises à disposition du club et qu'ils assureront la manipulation des cages.

Une nouvelle délibération sera donc présentée lors d'un prochain conseil municipal proposant cette convention et une subvention de fonctionnement pour le démarrage du club.

M. Silva informe soutenir pleinement le démarrage de cette association et regrette que la commission sports ne se soit pas réunie à ce sujet, découvrant l'information par un article de presse. Il approuve la nouvelle solution.

A Mme Verga rappelle les conventionnements avec le club de rugby et de la Boule Pujolaise pour la mise à disposition du club-house. M. Ventadoux lui répond qu'il y aura une convention de mise à disposition également avec le club de foot.

Aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay – Avenants au marché de travaux pour le lot n° 1 « VRD -Voirie-réseaux-Divers » et le lot n°2 « espaces verts »

Rapporteur : M. Ventadoux

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion publique du 29 avril 2024,
Vu les réunions de la commission développement durable du 7 novembre 2024 et du 5 décembre 2024,
Vu la réunion de la commission urbanisme le 11 septembre 2025,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux Marchés A Procédures Adaptées,
Vu la consultation d'entreprise lancée à l'effet de procéder à la dévolution des travaux du programme « aménagement des abords de la salle des fêtes du Palay »,
Vu le Règlement de Consultation,

Par délibération n°CM.2023/39 du 16 mai 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la mission d'étude avec AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, afin de proposer un diagnostic/esquisse et un avant-projet pour l'aménagement paysager d'au moins trois sites : l'aire du Serpolet, les abords de la salle des fêtes du Palay et son aire de stationnement, les cours du groupe scolaire.

Par délibération n° CM.2024/57 du 19 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la mission de maîtrise d'œuvre entre AZCA Jardin et Paysage, la SARL CITEA et la commune pour un montant forfaitaire de 34 400,00 € H.T. soit 41 280,00 € T.T.C. pour les aménagements paysagers et végétalisés à l'école Petit Tour d'une part et aux abords de la salle des fêtes du Palay d'autre part.

Par délibération n°CM.2025/48 du 22 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagements paysagers des abords de la salle des fêtes du Palay.

Par délibération n°CM.2026/01 du 3 février 2026, le conseil municipal a accepté de confier le marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1 « VRD » (Voirie-Réseaux-Divers) : attribution à l'entreprise Colas – « Varennes » CS 10083 47240 BON-ENCONTRE pour un montant de 270 420,31 € H.T. (soit 324 504,37 € T.T.C.) ;
- Pour le lot n°2 « ESPACES VERTS » : attribution à l'entreprise Idverde – 2486 Avenue de Bordeaux 47300 BIAS pour un montant de 17 038,70 H.T. (soit 20 446,44 € T.T.C.) ;

De plus, le conseil municipal a retenu l'option sur le lot 1 relative à l'ajout de platelage bois sur les assises béton à hauteur d'un montant de 15 584,26 € H.T. (soit 18 701,11 € T.T.C.).
Ainsi, ce marché de travaux s'élève à 303 043,27 € H.T. (soit 363 651,92 € T.T.C.).

Suite à l'exécution de ces travaux, il apparaît une moins-value de 2 139,46 € H.T. soit 2 567,35 T.T.C. pour le lot n°1 « VRD – Voirie-Réseaux-Divers » pour une non-exécution de certaines prestations, l'ajout de prestations et l'ajustement des quantités et une plus-value de 1 078,56 € H.T. soit 1 294,27 T.T.C. pour le lot n°2 « Espaces Verts » correspondant à la transplantation des arbres de type charmilles existants en bordure de voies.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer les avenants au marché de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la moins-value et la plus-value afférentes à cette prestation ;
DIT que les crédits correspondants aux travaux sont inscrits au Budget Primitif ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/66

**Approbation du projet de requalification et de végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle -
Entrée de ville - Lancement de la consultation des entreprises**

Rapporteur : M. Ventadoux

Vu l'avis favorable de l'inter-commission développement durable et voirie/réseaux du 12 mars 2025,

Par décision du Maire n°04/2026 en date du 19 mai 2026, il a été décidé de faire appel au bureau d'étude CITEA et à AZCA Jardin et Paysage pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation de travaux de requalification et de végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle – entrée de ville dont le montant global des honoraires s'élève à 33 096,96 € H.T., soit 39 716,35 € T.T.C, réparti de la manière suivante : 29 787,26 € H.T., soit 35 744,72 € T.T.C pour CITEA et 3 309,70 € H.T. soit 3 971,64 € T.T.C. pour Laura HUSSON, paysagiste.

Cette opération figure au plan pluriannuel d'investissements, et dans les orientations budgétaires présentées pour la période 2024-2026.

La première version de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre a été présenté en commission voirie et réseaux le 26 juin 2025.

Le comité consultatif « aménagement et développement territorial » s'est réuni le 2 juin 2026.

Suite aux sondages et diagnostic réalisés par le Conseil Départemental pour connaître l'état de la chaussée, il apparaît qu'il sera nécessaire de reprendre la structure de la chaussée sur certaines zones.

Le coût prévisionnel des travaux pour la tranche 1 s'élève à 669 500 € H.T. soit 803 400 € T.T.C.

Mme Castagné informe s'être rendue sur les lieux et alerte sur la largeur de voie qui semble trop juste pour le passage des engins agricoles. En réponse, M. Ventadoux indique que le secteur sera en zone 30 et précise que le maître d'œuvre, M. Galant, a répondu à ces questions en réunion publique et en commission. Il rappelle que les aménagements respectent la charte posée par le Conseil Départemental validée notamment par la Chambre d'Agriculture au sujet de la largeur des voies.

M. Braet précise que la voie douce est de 3 m de large et s'inquiète de faire une écluse sur une portion très fréquentée (5 000 véhicules/jour). Il pense que des usagers vont dévier par la rue Cami del César. En réponse, M. Ventadoux rappelle qu'il s'agit d'un projet visant à sécuriser les usagers en faisant ralentir la circulation, il y aura 2 plateaux dont un très proche du rond-point et l'autre au croisement avec l'Avenue de la République, et au milieu cette écluse qui a pour vocation d'intégrer des places de stationnement (qui ont été demandées par les riverains) et une place PMR.

Il souligne le volet qualitatif dans la mesure où il s'agit d'une entrée de ville très importante pour Pujols. M. Silva partage le fait qu'il faut casser la vitesse sur cet axe très fréquenté mais revient sur la question de la largeur de voie qu'il juge insuffisante et alerte sur le fait que, tels que situés, les stationnements trop peu nombreux (x3) vont empêcher les autres riverains d'entrer-sortir de chez eux, qui plus est pour une personne handicapée.

Il souligne le peu de Pujolais présents à la réunion publique et demande à ce que ce projet de près de

800 000 € T.T.C doit être reporté. Il propose de se rendre collectivement sur site pour pouvoir exposer ces problématiques et invite à réduire la voie douce de 3 m à 2 m (pour gagner 1 m en largeur sur la bande de roulement) de faire un essai pendant 3 mois puis faire un bilan pour éviter la détérioration des aménagements.

En réponse, M. Ventadoux souligne que c'est assez régulier, au bout d'une procédure très longue, que M. Silva demande des reports le soir du conseil pour décider. Sur un tel projet de sécurisation, il y avait des mois voire des années pour nourrir le débat et voir mûrir le projet, que chacun a eu l'occasion de travailler en amont avec le bureau d'études et que cet investissement a été prévu dans le PPI ainsi qu'au budget.

M. Silva affirme qu'aucune remarque n'a été prise en compte lors de la commission voirie et craint un emprunt possible de 300 000 € à 350 000 €.

M. Ventadoux lui indique qu'un emprunt a déjà été contracté et qu'il n'en est pas prévu un supplémentaire sur ce projet.

M. Silva indique qu'ils partagent la nécessité de ce projet et de casser la vitesse mais qu'au vu de l'enjeu financier et de ne pas pouvoir travailler sur un essai, ils s'abstiendront, n'étant pas certain que l'ensemble de la population a été écoutée et concertée.

M. Ventadoux indique que la concertation des riverains a eu lieu 2 fois, plus la concertation du public, des partenaires, des associations de vélo et de moto.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions
(Mme Verga, M. Braet, Mme Brousse, M. Acquarone, Mme Castagné, M. Silva)**

APPROUVE le projet définitif établi par CITEA pour la requalification et la végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle – entrée de ville ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux à 669 500 € H.T. soit 803 400 € T.T.C. pour la tranche 1 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la requalification et la végétalisation de l'Avenue Charles de Gaulle – entrée de ville ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/67

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Rapporteur : M. Ventadoux

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ».

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'écu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers les structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie). Cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence du dispositif E.R.R.E. (Elus Ruraux Relais Egalité), porté par l'Association des maires ruraux de France, visant à former et à accompagner les élus ruraux dans la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et les discriminations, notamment en milieu rural.

M. Ventadoux propose à l'assemblée de désigner Mme Maltaverne et sollicite l'opposition pour désigner un binôme éventuellement lors d'un prochain conseil.

M. Silva est d'accord. A défaut d'un conseiller l'opposition, Mme Ruiz est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE Madame Marie-Hélène MALTAVERNE comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique et administratif de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/68

Désignation d'un correspondant communal auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne

Rapporteur : M. Ventadoux

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant communal auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026

Page 7

Il précise qu'il s'agit en l'occurrence d'une démarche informelle devant permettre la représentation de la Commune au sein de cet organisme consulaire.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Fabien JACQUES en qualité de représentant communal auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique et administratif de ce dossier.

Délibération n° CM.2026/69

Subventions aux familles pujolaises pour les voyages scolaires de leurs enfants

Délibération modificative

Rapporteur : M. Da Silva

Lors de la précédente séance du conseil municipal, l'assemblée s'est prononcée sur le dispositif de subventions en faveur des familles pujolaises pour le financement des voyages scolaires de leurs enfants, en fonction du quotient familial. Le versement devant s'effectuer directement auprès des organismes de voyages scolaires auxquels participent les enfants pujolais concernés, après réalisation du voyage.

Il est proposé à l'assemblée de modifier cette délibération afin que cette subvention soit directement versée aux familles concernées et sans condition de quotient familial. Ainsi, il est proposé de verser une subvention de 40 € à toutes les familles (plafond maximum prévu dans la précédente délibération).

Considérant la nécessité d'encadrer ce dispositif par des règles de gestion transparentes et équitables ;

Article 1 – Bénéficiaires

Le dispositif de subventions est ouvert aux enfants pujolais. Il participe pour :

- les voyages scolaires organisés par leurs collèges et lycées ;
- les séjours scolaires organisés par les enseignants de l'école de Petit Tour ;

Article 2 – Montant de la subvention

La subvention de 40 euros est versée par enfant et par an, dans la limite d'un seul voyage pris en charge par la Commune.

Article 3 – Plafond annuel

Le nombre de bénéficiaires est encadré dans la limite d'une enveloppe globale de 2 000 € inscrite au budget communal.

Article 4 – Modalités de sélection

Les demandes écrites émanant des parents d'élèves sont traitées par ordre d'inscription, dans la limite du plafond fixé à l'article 3.

Au-delà du plafond, les demandes non satisfaites sont enregistrées sur liste d'attente selon le même principe.

Article 5 – Versement

La subvention est versée directement aux familles des enfants pujolais concernés, après réalisation du voyage.

Chaque famille adressera à la mairie une attestation délivrée par l'établissement scolaire certifiant que l'enfant a effectué le voyage scolaire, un justificatif de domicile, une pièce d'identité de l'enfant et un relevé d'identité bancaire.

La commune vérifiera l'éligibilité et procèdera au versement de la subvention correspondante.

M. Da Silva indique que cette délibération fait suite à celle du dernier conseil municipal qui a fait débat. La mise en place du quotient familial limitant fortement les familles éligibles, cette nouvelle délibération ôte la notion de quotient familial mais maintient la subvention à 40 €/enfant. Ce dispositif sera retravaillé l'an prochain.

M. Silva se satisfait d'avoir été en partie écouté suite aux remarques lors du dernier conseil même s'il aurait souhaité le maintien à 80 €. De même, il ouvrirait la prise en charge aux enfants pujolais qui sont scolarisés dans des écoles hors commune. M. Ventadoux prend acte et verra comment faire évoluer cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE ce régime de subvention pendant la présente mandature, aux conditions précisées ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier, DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Délibération n° CM.2026/70

Pujols-le-Haut – « Plan Façades, clôtures et travaux de toiture » **Reconduction du dispositif existant de subventions**

Rapporteur : M. Da Silva

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°CM.2021/12 du 23 mars 2021 adoptant le projet « Plan façades et clôtures » et validant le règlement correspondant ;

Vu la délibération n°CM.2022/96 du 22 novembre 2022 reconduisant le dispositif et validant l'avenant au règlement pour étendre l'application de ce plan aux travaux de toiture ;

Vu la délibération n°CM.2024/27 du 9 avril 2024 reconduisant le dispositif pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°CM.2025/19 du 15 avril 2025 reconduisant le dispositif pour l'année 2025 ;

Dans un objectif de mise en valeur de l'espace public, la Municipalité souhaite poursuivre l'opération d'amélioration du cadre de vie du bourg médiéval (zone identifiée SPR 1).

Ce projet consiste à renouveler le plan « Façades, clôtures et travaux de toiture » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Ce plan incitera les propriétaires à valoriser et entretenir leur patrimoine en leur apportant une aide aux travaux.

Les façades, clôtures et toitures des immeubles visibles depuis le domaine public participent de manière essentielle à l'esthétique du bourg médiéval, or une partie significative de ces façades, clôtures et toitures nécessite des travaux de réhabilitation de la part de leurs propriétaires.

Outre l'apport qualitatif immédiat, les conditions d'attribution du label « Plus Beaux Villages de France », que détient la commune de Pujols, induisent un niveau d'exigence élevé. L'opération façades, clôtures et travaux de toiture vise aussi cet objectif.

La procédure consistera pour chaque propriétaire intéressé à déposer un dossier en mairie qui fera l'objet d'un examen par une commission ad hoc, puis fera l'objet d'un vote en conseil municipal.

Mme Verga indique qu'une mise à jour est à faire sur le règlement (comités plutôt que commissions).
M. Silva demande le montant alloué en 2025 et dans la mesure où le dispositif revient chaque année, designer pour 3 ans ou pour la durée du mandat. M. Ventadoux lui confirme qu'en 2025, le montant était de 20 000 € avant et prend note des remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

RECONDUIT le dispositif du « Plan façades, clôtures et travaux de toiture » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

CREER un régime d'aide afin de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine ;

ADOPTER les conditions du dispositif telles que stipulées dans le règlement figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif, technique, juridique et financier de ce dossier ;

PORTER une enveloppe de 3 000 € pour cette opération au budget primitif 2026.

Délibération n° CM.2026/71

Ajustement des amortissements des immobilisations sur les exercices antérieurs

Rapporteur : M. Da Silva

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – TOME 1 applicable aujourd'hui au budget principal de la commune de Pujols,

Vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics N° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Considérant que la correction d'erreurs sur des exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la Collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'année.

La comptable publique a constaté l'absence d'amortissements sur les exercices 2017 et 2018 pour la fiche inventaire n°INV-2016-014-01 comptabilisée à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques de la fiche inventaire n°INV-2016-014-01 :

N°Inventaire	Libellé immobilisation	Valeur acquisition	Début amortissement	Durée amortissement	Amortissement annuel
INV-2016-014-01	Ecole primaire aménagement	2047.08 €	01/01/2017	10 ans	204.78 €

L'amortissement annuel s'élevant à 204.78 €, il convient de régulariser l'absence d'amortissements antérieurs sur les exercices 2017 et 2018 pour un montant total de 409.56 €.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rattrapage de 409.56 € pour les amortissements 2017 et 2018 non pratiqués ;

AUTORISE la comptable publique à comptabiliser, par opération d'ordre non budgétaire, un débit sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 409.56 € et un crédit sur le compte 28188 « Autres immobilisations corporelles » d'un montant de 409.56 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.

DECISIONS DU MAIRE

M. Ventadoux informe l'assemblée de la décision du Maire intervenue le 2 juin dernier pour le don d'une œuvre composée de 8 tableaux par M. Maurel. Il informe avoir accepté ce don. Reste à définir le lieu d'exposition comme le souligne madame Verga. La deuxième décision du Maire concerne la cession de la cellule de refroidissement à M. Papillaud, nouveau restaurateur gastronomique à Pujols, en contrepartie de 700 €.

QUESTIONS ORALES

Mme Verga : lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, il a été programmé l'opération des entrées gratuites à la piscine pour les enfants. Elle demande si ce dispositif a été lancé en même temps que l'ouverture de la piscine en juin et demande si le quotient familial est augmenté. Elle fait la remarque de ne pas avoir de communication ni sur les panneaux ni sur CityAll.

En réponse, M. Ventadoux indique que cela serait nécessaire et transmet les informations à M. Sue pour suite à donner.

M. D'Oliveira apporte des éléments de réponse : 109 familles ont été contactées (de mémoire) mais très peu de retour par rapport au quotient familial initial fixé à 700. Il a donc été passé à 800 mais malgré cela gros déficit sur les réponses. Dans la mesure où il fallait rendre le dossier aujourd'hui, il propose d'y retravailler l'an prochain, notamment sur la communication préalable et propose d'ouvrir jusqu'à 16 ans plutôt que 12. Un travail sera fait avec M. Sue, Mme Suri Quesada et M. Ventadoux.

PRISES DE PAROLE DE LA PRESSE

M. Dossat du journal Sud-Ouest demande le pourcentage de subvention pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes. En réponse, M. Ventadoux lui indique autour de 20 à 25 % (information à vérifier). M. Dossat évoque la délégation donnée à une des élues. M. Ventadoux indique avoir régularisé la situation en retirant l'arrêté de délégation de conseiller municipal délégué, avant l'article de la Dépêche du Midi (il demande au journaliste comment il a eu cette information) et avant l'interpellation de la Sous-Préfecture. L'élue retrouvera sa délégation une fois qu'elle obtiendra sa naturalisation.

Le journaliste de La dépêche du Midi demande la date de création du club de football, le début de saison... En réponse, M. Da Silva indique que la naissance de ce club était en projet depuis un petit moment (rencontre l'an dernier) mais que le club a été créé il y a quelques semaines et qu'il est engagé pour le championnat de France en août en division 4 avec une équipe sénior. M. Ventadoux indique qu'il ne s'agit pas du premier club de football sur la commune et invite l'ancien président M. Brunet à évoquer l'historique de ce club le « Sporting Club Pujolais » créé en 1978 et arrêté dans les années 90.

PRISES DE PAROLE DU PUBLIC ET DES ELUS

Un administré signale que ce week-end, lors d'un tournoi de football, le ballon a atterri dans le jardin d'un habitant. Il demande quels dispositifs sont envisagés pour que cela ne se reproduise pas.

En réponse, M. Ventadoux indique que des filets sont prévus mais pas dans l'immédiat.

M. Da Silva indique que des filets seront installés côté route assez rapidement.

Mme Brousse rappelle faire partie du comité « vie citoyenne » qui comprend notamment le sport et signale ne pas avoir été informée de ce club de football. Elle remarque que tout est fait et qu'elle n'a reçu aucune information.

M. Da Silva acquiesce et souligne que les choses se sont accélérées très récemment jusqu'à cette finalisation.



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Cédric DA SILVA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.